

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n° 548

SÉANCE du 13 DECEMBRE 2023

Présidence de Françoise ROSSIGNOL

Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 6 Décembre 2023

Date d'affichage : 20 Décembre 2023

Étaient présents :

AUCHART Ernest, BERTEIN Gabriel, BERTOUT Sébastien, BLONDEL Michel, BOUQUILLON Daniel, BRICOUT Damien, CARTON Philippe, COTTEL Jean-Jacques, DISTINGHIN Jean-Marie, DREMAUX Ingrid, DROMART Evelyne, DUMOULIN Charline, DUPOND Cédric, FERET Claude, GUILLEMANT Pierre, LEBLANC, Jean-Paul, LECORNET Claude, LIBESSART Catherine, MATHISSART Michel, POTEZ Roger, PUCHOIS Jean-Pierre, ROSSIGNOL Françoise, ROUSSEAU Philippe, SEROUX Michel, SIMON Françoise, TABARY Daniel, TILLARD Jean-Luc, TOURNANT Bernard.

Absents excusés / Pouvoirs :

ANSART Pierre donne pouvoir à DUPOND Cédric, CAILLIEREZ Charline, donne pouvoir à LEBLANC Jean-Paul, CAYET Alain, DEGAUQUIER Olivier, DESAILLY Jean-Michel, DESFACHELLE Nicolas, DUE Gérard, FLAHAUT Michel, GHEERBRANT Nathalie donne pouvoir à ROSSIGNOL Françoise, LEBAS Léon, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à FERET Claude, LEVIS Jean-Claude, MICHEL Didier, MILLEVILLE Bernard, PLU Jean-Claude, NORMAND Arnold donne pouvoir à POTEZ Roger, POULAIN Eric donne pouvoir à SEROUX Michel, SKOWRON Richard, VAN CAENEGHEM Romain, VAN GHELDER Alain.

Nombre de membres en exercice : 48

- Présents : 28
- Votants : 34
- Pouvoirs : 6

Vote :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 0

CONVENTION DU SCOTA AVEC L'OFFICE DE TOURISME, DES LOISIRS ET DES CONGRES ARRAS PAYS D'ARTOIS, SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DOTE E DE LA PERSONNALITE MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIERE.POUR L'ORGANISATION DES RENCONTRES NATIONALES DES SCOT 2024

Madame Françoise ROSSIGNOL Présidente du syndicat mixte du SCOTA, rapporteur expose :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 des communes et de leurs établissements publics applicable au 1 janvier 2024;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2002 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence territoriale de l'Arrageois ;

Considérant que le syndicat mixte du SCOTA s'est porté candidat pour l'organisation des rencontres nationales des SCOT les 28, 29 et 30 Août 2024 ;

Considérant que ce séminaire n'est pas une manifestation récurrente

Considérant que l'organisation d'un tel évènement nécessite l'appui de l'office du tourisme porté par la S.P.L. Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois et que le syndicat mixte du SCOTA doit déléguer en partie l'organisation de ces rencontres afin qu'elles se déroulent le mieux possible,

Considérant qu'une convention doit être passée entre :

L'Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois, Société Publique Locale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

SIRET : 82746168200029.

TVA intracommunautaire n° FR52827461682.

Domiciliée au 29, rue des Rosati 62000 ARRAS et représentée par Monsieur Christian BERGER en sa qualité de Directeur Général, dûment autorisé en date du 17 janvier 2017.

Et le Syndicat Mixte du SCOTA , domicilié Citadelle Quartier des Trois Parallèles, 335 Allée du Général Girard 62000 Arras et représenté par sa Présidente en exercice Madame Françoise ROSSIGNOL, dûment habilitée en date du 16 septembre 2020

Considérant que les missions suivantes peuvent être confiées à l'office du tourisme et des congrès :

- Réservation du lieu pour la soirée de gala
- Réservation des déjeuners et dîners ainsi que commandes des cafés d'accueil et box à emporter
- Recrutement d'hôtesse /hôte d'accueil
- Réservation des navettes nécessaires (accueil en gare, soirée de gala...)
- Fourniture de totebags personnalisés pour l'ensemble des participants
- Réservation des entrées de sites culturels pour le compte des organisateurs
- Réservation d'un photographe et vidéaste pour assurer la couverture médiatique de la manifestation (droits cédés) (en option)
- Gestion des inscriptions : à voir en fonction de vos retours d'informations sur les détails techniques de la plateforme dédiée aux inscriptions
- Gestion des réservations hôtelières
- Accueil des participants et mises à disposition de badges et tours de cou (logotés)
- Elaboration d'une charte graphique déclinée sur les supports de communication et formulaire d'inscription
- Recrutement d'un animateur pour ces rencontres : contact par vos soins en tant qu'organisateur,
- La gestion de la participation des intervenants (réservation et paiement de la prestation + moyens de transport et nuits d'hôtels)
- Gestion du site internet et des éléments de communications : à voir en fonction de vos retours d'informations sur les détails techniques du site dédié
-

Considérant la proposition d'établir une convention ,

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité

Exprimés :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

ARTICLE 1^{er} : d'affirmer la nécessité de passer une convention avec l'Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois, Société Publique Locale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. (SIRET : 82746168200029. TVA intracommunautaire n° FR52827461682), Domiciliée au 29, rue des Rosati 62000 ARRAS et représentée par Monsieur Christian BERGER en sa qualité de Directeur Général, dûment autorisé en date du 17 janvier 2017, pour l'organisation des rencontres nationales des SCoT les 28, 29 et 30 Août 2024

ARTICLE 2^{ème} : de faire valider les modalités de la convention par le Comité de Pilotage des RNS

ARTICLE 3^{ème} : d'autoriser la Présidente à signer la convention,

ARTICLE 4^{ème} : De charger la Présidente de l'exécution de la présente délibération.



**La Présidente du Syndicat Mixte
du SCOTA**

Françoise ROSSIGNOL